

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020 À 20^H30***(Les délibérations sont consultables dans leur intégralité en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, LATOUR, BOUTIER, FLORENTIN, FORNES, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, PARIAT, PREVOT.

Absentes excusées : Mesdames MOYEMONT Brigitte et PIGET Anne.

Secrétaire de Séance : Madame DURAND Nadine.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- ① Que le budget annexe du service assainissement a été clôturé au 1^{er} janvier 2019, date du transfert de la compétence au SDDEA. Ce budget annexe présentait une section d'exploitation excédentaire de 20 292,99 € et une section d'investissement déficitaire de 78 809,37 € ;
- ② Que, lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2019, ces reports n'ont pas été intégrés au budget primitif 2020 de la Commune.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter au budget de l'exercice 2020 les résultats de l'exercice précédent arrêtés, après intégration des résultats du service assainissement, comme suit :

- excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser)	234 342,01 €
- solde d'exécution global de la section d'investissement	+ 123 989,09 €
- solde des restes à réaliser de la section d'investissement	- 392 897,00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à **268 907,91 €** ;

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2020 l'excédent de fonctionnement de **234 342,01 €** en réserves (compte 1068 de la section d'investissement).

SERVICE ASSAINISSEMENT - ÉTAT LIQUIDATIF 2018 - PAIEMENT DES CHARGES ET ENCAISSEMENT DES PRODUITS AFFÉRENTS AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SDDEA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au profit du SDDEA, en date du 1^{er} janvier 2019, ce dernier s'est substitué juridiquement à la Commune.

Toutefois, il est précisé que le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la Commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert, en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office. De plus, certaines dépenses auraient également pu être mandatées par la Commune après la date du transfert, en lieu et place du SDDEA, au même titre que certains titres de recette auraient pu être émis à tort.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Il est maintenant nécessaire d'intégrer les excédents et les déficits cumulés, constatés à la clôture de l'exercice 2018, au budget transféré à la Régie du SDDEA, à savoir :

+ 20 292,99 € en section de fonctionnement

- 78 809,37 € en section d'investissement.

➤ **Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ▶ **PREND ACTE** du paiement, par la commune, des charges et de l'encaissement des produits afférents à la compétence assainissement collectif après le 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ **PRÉCISE** que le déficit global 2018, d'un montant de – 58 516,38€, doit être diminué du montant des restes à recouvrer par la Commune supérieurs à 2 ans, soit 905,20 € correspondant à des créances irrécouvrables ;
- ▶ **ENTÉRINE** que, de fait, l'excédent 2018 à verser à la Régie du SDDEA -COPE (COnseil sur la Politique de l'Eau) de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE- est de 19 387,79 € en fonctionnement et - 78 809,37 € en investissement.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES ÉTUDES NON SUIVIES DE RÉALISATION ET DES REPRISES DE SUBVENTIONS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant qu'une durée d'amortissement doit être déterminée pour les études non suivies de réalisation et pour la reprise des subventions ;

➤ **Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** de fixer à cinq ans la durée d'amortissement pour les études non suivies de réalisation et pour la reprise des subventions.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - AMORTISSEMENT DES ÉTUDES NON SUIVIES DE RÉALISATION ET DES REPRISES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe du service assainissement a été clôturé au 1^{er} janvier 2019, suite au transfert de cette compétence au SDDEA.

Il précise que, lors du vote du Budget Primitif en date du 9 mars 2020, le Conseil Municipal n'avait pas fixé la durée d'amortissement des études non suivies de réalisation et de la reprise des subventions (cf. délibération précédente). Il s'avère que les écritures relatives à ces amortissements n'ont pas été prises en compte et qu'il y a lieu de procéder à une régularisation comptable.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

➤ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder à la régularisation de ces amortissements au moyen de la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Compte	Intitulé	montant	compte	intitulé	montant
6811 Op. 042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	28 202 €	777 Op. 042	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	12 440 €
60612		- 1 000 €			
60633		- 5 862 €			
60636		- 1 000 €			
61524		- 2 900 €			
6232		- 2 000 €			
6247		- 3 000 €			

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Compte	Intitulé	montant	compte	intitulé	montant
13918 Op. 040	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	12 440 €	28031 Op. 040	Frais d'études	28 202 €

ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES À L'ANGLE DE LA VOIE AUX VACHES ET DE LA RUE DU DOCTEUR CALMETTE À L'EURO SYMBOLIQUE

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Docteur Calmette et de la création d'un pan coupé à l'angle de la Voie aux Vaches afin de dégager une meilleure visibilité, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts COLLOT ont accepté de céder à la Commune les 2 parcelles, nouvellement cadastrées section D n° 2496 et n° 2498, d'une contenance de 102 m². Il est précisé que cette acquisition pourrait se faire à l'euro symbolique, compte tenu de la surface insignifiante du terrain et de la présence d'une ligne à haute tension au-dessus des parcelles.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

➤ Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles, ci-dessus désignées, à l'euro symbolique.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant qui sera rédigé par l'office notarial Karine LARCHE et Sandrine PICCOLI-MILLOT, Notaires à ARCIS-SUR-AUBE

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

CONTRACTUALISATION AVEC L'ASSOCIATION APEI AUBE POUR LA PRÉPARATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR L'IME VERGER FLEURI

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de mettre un terme au contrat qui nous liait avec la Société prestataire pour la fourniture des repas de la restauration scolaire. Le contrat prendra fin le 31 octobre 2020. Il est rappelé que cette décision a été prise suite à une nette dégradation constatée, depuis quelque temps, sur la quantité et la qualité des produits, et ce malgré le fait de l'avoir signalé au prestataire à plusieurs reprises.

Afin de privilégier des critères essentiels (circuits courts, produits frais, ...) et de contribuer au développement d'un approvisionnement local et de qualité, Monsieur le Maire a pris contact avec l'IME VERGER FLEURI, situé sur la Commune, qui possède sa propre cuisine centrale. Il s'avère qu'une collaboration serait possible pour la préparation des repas, en différé froid, pendant la période scolaire et les vacances. Pour l'année scolaire 2020/2021, le tarif unitaire du repas est proposé à 3,80 € TTC.

Il est également précisé que cette démarche ne ferait que renforcer le partenariat qui existe déjà entre la Commune et l'Établissement depuis de nombreuses années (projet chorale inter-établissements École/IME, accueil de jeunes stagiaires au sein de l'Accueil de Loisirs et des différents services de la collectivité) et favoriserait leur engagement dans la vie locale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat avec l'Association APEI Aube, gestionnaire de l'Établissement IME « LE VERGER FLEURI », et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

➡ Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'IME « LE VERGER FLEURI » pour la préparation des repas de la restauration scolaire et autorise le Maire à signer la convention conclue avec l'Association APEI Aube pour la période allant du 2 novembre 2020 au 31 août 2021.

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT IME VERGER FLEURI

Considérant, d'une part, la convention signée avec l'Association APEI Aube, gestionnaire de l'Établissement IME Verger Fleuri, pour la fourniture des repas de la restauration scolaire gérée par la Commune ;

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de restauration de l'Établissement IME Verger Fleuri pour assurer cette prestation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre un agent de restauration à disposition dudit Établissement. Il est précisé que l'agent concerné a donné son accord.

➡ Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association APEI Aube pour la mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Établissement IME Verger Fleuri.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCCSPV) ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Code de la Sécurité Intérieure prévoit la mise en place d'un Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) dans chaque corps communal de première intervention. Les membres qui le composent doivent être désignés dans les quatre mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal.

Cet organe consultatif est compétent pour émettre un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles relevant de la discipline.

Le CCCSPV est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chaque grade des sapeurs-pompiers composant le corps communal.

3 grades étant représentés au niveau du Centre de Première Intervention de la Commune, il est nécessaire de désigner 3 représentants du Conseil Municipal titulaires, dont le Maire membre de droit, et 3 suppléants.

➔ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

Représentants titulaires : M. Michel LAMY, Maire
Mme Monique PREVOT, conseillère municipale
M. Adrien ROBIN, conseiller municipal

Représentants suppléants : Mme Nadine DURAND, conseillère municipale
Mme Elisabeth PARIAT, conseillère municipale
M. Bruno BOUTIER, conseiller municipal

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Consultatif Communal de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Commune présenté par Monsieur le Maire.

AFFECTATION DES BIENS TRANSFÉRÉS PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) AU PROFIT DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION DE LA COMMUNE

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des Centres de Première Intervention (CPI) communaux.

Ainsi, le Conseil Départemental de l'Aube a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions sous la forme d'une subvention versée au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens qu'il affecte aux communes concernées, après vérification de la formation et de l'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires du CPI susceptibles d'utiliser ces matériels.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des moins de 3 500 habitants. Seules sont à prévoir des opérations non budgétaires constatées par les comptes de ces communes.

➤ Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** l'affectation des matériels suivants et autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation :

Désignation des matériels	Quantité	Valeur d'acquisition par le SDIS
Sac de l'avant	1	253,55 €
Lot épuisement	1	1 652,70 €
Lot tronçonnage	1	586,03 €
Lot balisage	1	1 042,67 €
Échelle à coulisse	1	555,60 €
Lot éclairage	1	86,64 €
Lot guêpes	1	674,71 €

AVANCEMENT DE GRADE D'UN ANIMATEUR DE LOISIRS ENFANCE-JEUNESSE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES GALOPINS »

Le Maire informe l'assemblée que l'emploi d'animateur de loisirs à temps complet au sein de l'Accueil de Loisirs « LES GALOPINS » est actuellement occupé par un agent recruté sur le grade d'adjoint d'animation.

Considérant que cet agent a été admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il est proposé de le nommer sur ce grade.

➤ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **ADOpte** la proposition précitée ;

➤ **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Filière animation :

Emploi : Directeur / Directrice Accueil de Loisirs

Grade :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : poste pourvu : 1 temps complet

Emploi : Animateur / Animatrice de loisirs enfance-jeunesse :

Grades :

- Adjoint d'animation : poste pourvu : 1 temps non complet (30h/35h)

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : poste pourvu : 1 temps complet

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les élus ayant reçu une délégation doivent suivre une formation au cours de la première année de mandat et chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 90 € pour notre collectivité, et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 %, soit 865 €.

➔ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

‣ **DÉFINIT et APPROUVE** les modalités d'exercice et d'orientation du droit à la formation des élus comme suit :

- **Priorité des conseillers dans l'accès à la formation** :

- élu qui demande une formation en lien avec sa matière déléguée et/ou à son appartenance aux différentes commissions ;
- élu qui s'est vu refuser une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- élu qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

‣ **FIXE** à 500 € les crédits annuels alloués aux frais de formation des élus.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DES VESTIAIRES

Après avoir pris connaissance du projet de convention qu'il est nécessaire de prendre pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires au profit de la nouvelle Association dénommée « FC SAINT-MÉZIÉRY », créée suite à la fusion des clubs de football de MÉRY-SUR-SEINE, SAINT-MESMIN, CHÂTRES et MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE ;

➔ **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

‣ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et l'association « FC SAINT MÉZIÉRY » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du terrain de Football et des vestiaires, sis rue du Stade ;

‣ **PRÉCISE** que cette dernière est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2020.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Dans le cadre du transfert de compétence en matière de Prévention de la Délinquance, un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été créé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS).

Suite aux récentes élections municipales, il est nécessaire de procéder à la nomination du représentant de la Commune et de son suppléant.

➤ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la CCPRS :

Représentant titulaire : M. LAMY Michel, Maire

Représentant suppléant : Mme FLORET Marie-Claire, Adjointe au Maire

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental relatif à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de NOGENT-SUR-SEINE.

Il est rappelé que les CLI, créées dans le but de garantir la transparence vis-à-vis de la production d'électricité d'origine nucléaire, ont pour missions principales de suivre l'impact des installations nucléaires et de relayer les informations auprès des populations.

➤ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. LAMY Michel, Maire, pour représenter la Commune au sein de la CLI de la Centrale de NOGENT-SUR-SEINE.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION SOLLICITÉE PAR LA SAS DES CARRIÈRES DE L'EST EN VUE D'ÉTENDRE LEURS CARRIÈRES SUR MARCILLY-SUR-SEINE, SAINT-JUST-SAUVAGE ET ROMILLY-SUR-SEINE

La SAS DES CARRIÈRES DE L'EST -Etablissement MORGAGNI- à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, a déposé une demande d'autorisation unique, en Préfecture de la Marne, afin de poursuivre le développement de ses exploitations de carrières de matériaux alluvionnaires sur les sites de :

- ♦ SAINT-JUST-SAUVAGE : exploitation d'une nouvelle carrière de 34 ha en relais d'une carrière terminée et remise en état ;
- ♦ ROMILLY-SUR-SEINE : prolongation de l'autorisation actuelle et extension au Nord-Ouest sur environ 24 ha ;
- ♦ MARCILLY-SUR-SEINE : extension de l'exploitation vers le Nord-Ouest sur plus de 136 ha.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique, dont le périmètre d'affichage est étendu à un rayon de 3 km autour des sites englobant notre Commune.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

➤ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SAS DES CARRIÈRES DE L'EST pour renouveler et étendre l'exploitation de carrières de matériaux alluvionnaires sur les 3 sites susvisés.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET HORLOGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le contrat qui nous lie avec la Société MAMIAS à CHELLES (77500) pour l'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et de l'horloge de l'Église.

➤ Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Société MAMIAS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de contrat avec la Société MAMIAS, qui sera établi pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2020. Le montant de l'abonnement annuel d'entretien est fixé à 330 € HT.

**QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :**

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales qui doit être composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'Administration nommé par le représentant de l'État et un délégué nommé par le Président du Tribunal Judiciaire.

Ont été désignés les membres dont les noms suivent :

- ♦ M. FORNES Bruno, Conseiller Municipal ;
- ♦ M. BOTELLA Jean, délégué du Tribunal Judiciaire ;
- ♦ M. ARNOULD Christian, délégué de l'Administration.

Un point est ensuite fait sur les dossiers et affaires en cours :

- Pôle médical ;
- Travaux Salle Polyvalente ;
- Gens du voyage ;
- Cambriolages.

La séance est levée à 23h45

Le Maire, Michel LAMY

